

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
PREFET DE L'EURE

**Arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre
du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Dreux**

DDT-SAUH-BPAT-201804-004

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20103093 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du pays de Dreux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDTM/2015/01 du 16 juin 2014 portant publication du périmètre du SCoT de l'agglomération du pays de Dreux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant extension de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel et retrait de la commune de Mouettes.

Considérant que le périmètre délimité aux termes de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet, aux termes de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrêtent :

Article 1^{er} :

Est publié le périmètre modifié du schéma de cohérence territoriale du Pays de Dreux qui couvre le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.



Article 2 :

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Eure d'une part et dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir d'autre part.

Article 3 :

En application des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication.

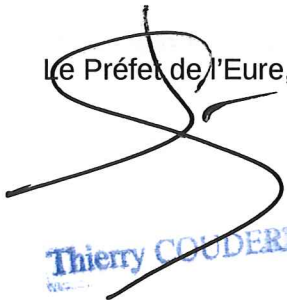
Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

14 MAI 2018

Le Préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

La Préfète d'Eure-et-Loir,

La Préfète



Sophie BROCCAS